



Annexe 4
LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE
TEMPS PARTIELS – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

		Renouvelable :	Pièces justificatives à joindre à la demande :
TEMPS PARTIEL DE DROIT (annexe 1)	Pour <u>élever un enfant</u> :	- jusque la veille des 3 ans de l'enfant pour lequel je sollicite le temps partiel de droit - en cas d'adoption, jusqu'au jour de l'échéance du délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant (et ce, quel que soit l'âge de l'enfant)	La copie de l'acte de naissance ou du livret de famille ou de l'attestation d'adoption
	Pour <u>donner des soins</u> : - au conjoint (marié, lié par un PACS ou concubin) - à un enfant à charge (c'est-à-dire moins de 20 ans et ouvrant droit à des prestations familiales) - à un ascendant victime d'un accident ou atteint d'une maladie grave et nécessitant la présence d'une tierce personne	Sans limitation tant que les conditions requises sont réunies. Cesse de plein droit lorsque l'état de santé du conjoint, de l'enfant ou de l'ascendant ne le nécessite plus.	1 - Copie de l'un des documents suivants : - acte de mariage, PACS ou certificat de concubinage établi en mairie - livret de famille attestant le lien de parenté 2 - Certificat médical délivré par un praticien hospitalier renouvelé tous les 6 mois
	Pour <u>donner des soins</u> : - au conjoint (marié, lié par un PACS ou concubin) - à un enfant à charge (c'est-à-dire moins de 20 ans et ouvrant droit à des prestations familiales) - à un ascendant atteint d'un handicap et nécessitant la présence d'une tierce personne	Sans limitation tant que les conditions requises sont réunies. Cesse de plein droit lorsque l'état de santé du conjoint, de l'enfant ou de l'ascendant ne le nécessite plus.	1 - Copie de l'un des documents suivants : - acte de mariage, PACS ou certificat de concubinage établi en mairie - livret de famille attestant le lien de parenté 2 - Certificat médical 3 - Copie de l'un des documents suivants : - pour un adulte handicapé : copie de la carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité ou attestation de versement de l'AAH (allocation aux adultes handicapés) ou de l'indemnité compensatrice pour tierce personne - pour un enfant handicapé : attestation de versement de l'AEEH (allocation d'éducation de l'enfant handicapé)
	Pour <u>handicap dans le cadre de l'obligation d'emploi</u> relevant des 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L.5212-13 du code du travail :	Sans limitation tant que les conditions requises sont réunies.	Justificatif de la situation de handicap : attestation de reconnaissance BOE, notification de RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), attribution de l'AAH (allocation aux adultes handicapés), carte mobilité inclusion (CMI) mention invalidité ...
TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION	Pour <u>créer ou reprendre une entreprise</u> (annexe 3)	Durée limitée à 3 ans renouvelable pour une durée d'1 an En cas de création ou de reprise d'une entreprise, un nouveau temps partiel ne peut être octroyé qu'au terme d'un délai de 3 ans après le précédent temps partiel accordé pour le même motif	Demande d'autorisation de cumul dans le cadre de la création ou reprise d'entreprise à transmettre au Rectorat - Département de l'Enseignement Privé (DEP) - Bureau de Gestion des Contractuels du 1^{er} degré privé (BGC1D) - 144 rue de Bavay - 59000 Lille La demande d'autorisation de cumul doit être effectuée parallèlement à la demande de temps partiel.
	Pour <u>convenances personnelles</u> (annexe 2)	Sous réserve des nécessités de service	Pas de pièce justificative.